

|                                                                                   |                                                                                     |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES<br/>DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL<br/>MUNICIPAL DE LUZECH</b> | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   |                                                                                     | <b>N° 2025_4_5</b>  |

Convocation du 31 mars 2025

Le 09 avril 2025 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LU-ZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Sonia LEGLAIVE, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Delphine AZNAR a donné procuration à M. Patrice CASTANIER

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** M. Pierre BALTENWECK

**LA SÉANCE SE POURSUIVANT**

**Délibération n° 2025\_4\_5 : Vote du budget primitif annexe Photovoltaïque – année 2025**

Monsieur le Maire rappelle que des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture du Groupe scolaire de la commune. Ces membranes photovoltaïques produisent de l'électricité qui est revendue à EDF Obligation d'Achat.

La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public et commercial.

Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct, géré sous la forme d'une régie, dotée à minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L.2221-11 et suivants, L 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors du conseil municipal du 20 décembre 2022, il a été voté à l'unanimité la création d'un budget annexe Photovoltaïque.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget primitif annexe de l'exercice 2025 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - En dépenses : 12 327,88 €
  - En recettes : 12 327,88 €.
  
- Section d'investissement :
  - En dépenses : 13 834,36 €
  - En recettes : 13 834,36 €.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif de l'année 2025 de **26 162,24 €**.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **De voter** le budget primitif annexe Photovoltaïque de l'année 2025 :
  - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
  - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- **D'adopter** le budget primitif annexe Photovoltaïque de l'année 2025 tel qu'il a été présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

| En exercice | Votants                           | Nombre de suffrages exprimés               |
|-------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|
| 15          | Présents : 14<br>Procurations : 1 | Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0 |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

|                                                                                    |                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| REÇU EN PREFECTURE LE :<br>10/04/2025<br><br>DATE DE MISE EN LIGNE :<br>11/04/2025 | Pour expédition conforme,<br><br>Le Maire,<br><br>Monsieur Bernard PIASER |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|